

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Cahors*  
*CAZALS - Commune*

### **Procès verbal**

Le mardi 25 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Sébastien GABALDE

**Présents** : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Benoit LAFON, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Christian LAVERGNE, Kévin BORIE

#### **Ordre du jour** :

- 1/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du PV de la séance du 7 octobre 2025
- 3/ Achat de tables pour la salle des fêtes
- 4/ Participation aux charges scolaires "SIVOS Robert Dumas à Catus"
- 5/ Participation employeur à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 6/ DM n°3
- 7/Accord de principe ; travaux FDEL (opération n°42508 MEP) et (opération n°42249MEP)
- 8/ Tarifs occupation salles communales au 1<sup>er</sup> décembre 2025
- 9/ Modification du temps de travail adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 10/Modification du temps de travail agent de maîtrise à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 11/ Modification du temps de travail adjoint d'animation territorial à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 12/ Mise en place de bons cadeaux pour l'exercice 2025
- 13/ Mise à jour des statuts de la FDEL
- 14/ Désignation d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs pour les opérations de

recensement de la population en 2026

15/ Convention avec la fédération de pêche

15/ Questions diverses

### **I/ APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

### **II/ DELIBERATIONS**

#### **Nomination d'un(e) secrétaire de séance (N° DE\_2025\_049)**

Le code général des collectivités territoriales prévoit ; en son article L.2121.15 ; qu'au début de chacune de ses séances ; le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

***Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré ; à l'unanimité :***

Nomme M. GABALDE Sébastien secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

#### **Approbation du procès-verbal - séance du 7 octobre 2025 (N° DE\_2025\_050)**

Il s'agit d'approuver ; avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Délibération : adoptée

**Achat de tables pour la salle des fêtes (N° DE\_2025\_051)**

Monsieur le maire présente trois devis au Conseil Municipal afin de faire un choix de fournisseur pour l'achat de quinze tables à installer à la salle des fêtes

**Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

De valider le devis de SEDI pour un montant de 1.756 € 14

D'inscrire le montant au budget 2025

Délibération : adoptée

**Participation aux charges scolaires SIVOS Robert Dumas à Catus (N° DE\_2025\_052)**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants sont scolarisés dans l'école de leur commune de résidence, mais qu'il existe des exceptions.

Le SIVOS Robert Dumas de Catus attire notre attention sur la scolarité d'un enfant domicilié sur la commune de Cazals.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût que cela engendrera pour la collectivité en cas d'accord de participation.

Par délibération du 9 avril 2025 le conseil syndical du SIVOS a fixé le montant à 1.854,63 €/enfant pour l'année civile 2025.

**Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré ; décide à l'unanimité :**

- De participer aux frais de charges scolaires pour l'enfant scolarisé au SIVOS Robert Dumas de Catus
- Charge le Maire ou son représentant de signer la convention et d'inscrire la dépense au budget.
- Demande une facturation au prorata faisant suite à leur arrivée sur Cazals

Délibération : adoptée

**Participation employeur à la complémentaire santé au 1er janvier 2026 dans le cadre de la labellisation (N° DE\_2025\_053)**

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

**Considérant** la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de

société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, *la collectivité/établissement* souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé et/ou Prévoyance.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 15 € par agent et par mois

**OU,**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant compte le revenu des agents, et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant annuel ou mensuel de la participation est fixé comme suit :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;

**Article 2** : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la *collectivité* à hauteur de 15 €/agent et par mois

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

Délibération : adoptée

**Accord de principe opération n° 42508 MEP (N° DE\_2025\_054)**

Monsieur le Maire après avoir ouvert la séance ; présente le projet d'éclairage public cité en objet.

**Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
- S'engage à participer à cette opération ; conformément au devis présenté par la FDEL. Cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette opération

Délibération : adoptée

**Accord de principe opération n°42249 MEP (N° DE\_2025\_055)**

Monsieur le Maire après avoir ouvert la séance ; présente le projet d'éclairage public cité en objet.

**Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
- S'engage à participer à cette opération ; conformément au devis présenté par la FDEL. Cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette opération

Délibération : adoptée

**Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - adjoint technique territorial principal 2ème classe (N° DE\_2025\_057)**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 29 août 2002 créant l'emploi d'origine et la délibération du 29 août 2018

indiquant le changement de durée hebdomadaire sur le poste à raison de 23 heures 40/semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 23h40 à 23h32 la durée hebdomadaire de travail de ce poste suite à la réorganisation du ménage des locaux du secrétariat de mairie

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

**Mise en place de bons cadeaux aux administrés de la commune (N° DE\_2025\_058)**

Monsieur le Maire revient sur un sujet abordé et délibéré l'an dernier ; à savoir la distribution de bons cadeaux aux administrés de plus de 80 ans.

Ces bons cadeaux, distribués au mois de décembre 2025, doivent être utilisés avant le 31 janvier 2026, chez les commerçants de Cazals.

Chaque commerçant devra déposer en mairie sa facture, accompagnée du ou des bons cadeaux correspondants.

Le nombre de bons distribués sera de 8 bons à 30 € pour les couples & 47 bons cadeaux individuels de 20 € pour un total de 1.180 €

Monsieur le Maire propose aux élus de donner leur avis;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

\* De distribuer les bons courant du mois de décembre 2025

\* D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget principal pour la somme de 1.180 €

Délibération : adoptée

**Mise à jour des statuts de la FDEL (N° DE\_2025\_059)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;

De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;

D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;

De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modifications statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour



répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;

Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE :**

D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

### **Désignation d'un coordinateur communal et d'agents recenseurs pour l'opération de recensement de la population en 2026 (N° DE\_2025\_060)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs, Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune de Cazals,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :**

\* DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune de Cazals qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

\* FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait réparti en fonction du nombre de logements à recenser dans les deux districts. Le montant est fixé à 3 € par logement.

\* DESIGNNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la collectivité.

Délibération : adoptée

### **Convention avec la fédération de pêche de Gourdon (N° DE\_2025\_061)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception du projet de convention avec la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce projet de convention fait suite à une réunion qui s'est tenue le 17 janvier 2023 à la Mairie de Cazals ; en présence des membres du bureau de l'ancienne AAPPMA de Cazals & en présence d'un représentant du conseil municipal.

Conformément aux dispositions convenues à cette date, il a été opté pour une fusion/absorption du territoire de l'ancienne AAPPMA de Cazals avec l'AAPPMA de Gourdon.

Monsieur le Maire informe les élus que la convention prévoit une participation financière de la commune afin que l'AAPPMA puisse pérenniser la dotation de la fédération de 130 kilos de truites arc en ciel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- Approuve le projet de convention entre la commune de Cazals et l'AAPPMA de Gourdon
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents en lien avec ce dossier
- D'inscrire cette dépense annuelle au budget communal

Délibération : adoptée

### **Tarifs d'occupation des salles communales de Cazals (N° DE\_2025\_062)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2025-010 du 30 juin 2025 et indique les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes. Il informe les membres du conseil municipal qu'une convention devra être signée à chaque utilisation des locaux ; que les utilisateurs soient associatifs ou privés. Les élus souhaitent qu'un état des lieux entrant et sortant soit réalisé à chaque occupation. Une convention devra être complétée et l'attestation de responsabilité civile sera demandée à chaque réservation

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*Concernant les privés et les associations non domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :*

- Location de la salle des fêtes (seule) 150 €
- Location de la salle des fêtes (avec la vaisselle et l'accès cuisine) 200 €
- Location de la salle située au 1er étage de la mairie 150 €/AN
- Location de la salle des fêtes pour des cours de gym 150 €/AN
- D'appliquer une caution de 150 € pour l'utilisation de la salle et/ou de la cuisine
- D'appliquer une caution de 150 € pour le prêt de tables et/ou chaises aux privés et aux associations

*Concernant les associations domiciliées à Cazals, les tarifs seront les suivants :*

- Location de la salle des fêtes à titre gratuit
- Location de la salle située au 1er étage de la mairie à titre gratuit
- Caution annuelle de 150 €
- Mise en place d'une convention annuelle avec chaque association

*Concernant les vendeurs à domicile indépendants , le tarif sera le suivant :*

- Location de la salle : 10 € par emplacement

D'appliquer ces tarifs à compter du 1er décembre 2025

Délibération : adoptée

**Décision modificative n°3 (N° DE\_2025\_063)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil, qu'il convient de délibérer pour augmenter les crédits budgétaires en investissement

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OP 114 ESPACES PUBLICS article 204182	+6730	
OP 192 PETITES VILLES DE DEMAIN rénov énergétique article 203	-6730	

Délibération : adoptée

III / QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Modification du temps de travail agent de maîtrise à temps non complet au 1er janvier 2026 : ajourné
- 2/ Modification du temps de travail adjoint d'animation à temps non complet au 1er janvier 2026 : ajourné
- 3/ Monsieur le Maire informe le conseil qu'une permanence de la SOGEDO ;d'une demie journée par semaine sera mise en place à compter de 2026.
- 4/ La plantation des roseaux au plan d'eau est prévue la semaine prochaine ; les élus disponibles sont les bienvenus
- 5/ Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif du projet d'espace socio-culturel au conseil municipal.
- 6/ Francis RACLOT informe le conseil de la visite d'un agent du STR concernant l'entretien de l'impasse des Vignes suite aux fortes précipitations. Le STR demande les coordonnées des administrés propriétaires du chemin afin de les contacter pour faire le point.
- 7/ Jean MOURAUX demande si un projet de parking est prévu aux abords de la chapelle. La réponse est non. Puis il s'interroge sur l'avancée des travaux de création du salon de thé. Monsieur le Maire l'informe qu'à ce jour ; ni permis de construire ni déclaration de travaux n'ont été déposés.

8/ Geneviève ROQUES a assisté à la réunion du SYDED pour les eaux naturelles et signale le problème de gestion des déchets sur le site du plan d'eau.

Il faut prévoir des améliorations en installant de nouvelles poubelles de tri; mettre en place les panneaux d'affichage du SYDED ainsi que l'affichage des résultats d'analyses d'eau.

9/ Pour terminer Geneviève ROQUES informe les élus de l'installation, par l'association sauvegarde du patrimoine ; d'une crèche à la chapelle pour les fêtes de fin d'année.

Fin de séance 22h10

Laurent ALAZARD  
Président de séance

Sébastien GABALDE  
Secrétaire de séance